



Luxembourg, le 04 août 2023

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment son article 31 ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement délégué (UE) N°492/2014 de la Commission du 7 mars 2014 complétant le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de renouvellement des autorisations des produits biocides soumises à la reconnaissance mutuelle ;

Vu l'autorisation du 03/11/2017, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « **Fourmibox** » ; **N° d'autorisation : 318/17/L-000 ; titulaire : SBM DEVELOPPEMENT, 60, chemin des Mouilles, F-69130 Ecully, France ;**

Considérant la demande présentée le 02/04/2021 par SBM DEVELOPPEMENT, 60, chemin des Mouilles, F-69130 Ecully, France, pour cette procédure, enregistrée sous le numéro de procédure BC-JC065631-53, en vue de renouveler l'autorisation de mise sur le marché N° 318/17/L-000 pour le produit biocide dénommé « Fourmibox » ;

Considérant la demande de renouvellement enregistrée sous le numéro de procédure BC-CW065630-22 (Asset: DE-0010216-0000) dans l'État membre de référence Allemagne ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Sans préjudice de l'article 14(6) du règlement (UE) N° 528/2012, l'autorisation N° 318/17/L-000 du 03/11/2017 (R4BP asset LU-0011009-0000) du produit biocide « Fourmibox » est prolongée jusqu'au 31/12/2025 sous les conditions suivantes :

- En cas d'annulation, d'abandon ou de rejet de la susdite procédure de renouvellement, ou en cas d'une décision de refus concernant la susdite procédure de renouvellement, la présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où l'annulation, l'abandon, le rejet ou le refus intervient.
- La présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où une (autre) procédure, prévue par le règlement (UE) N° 528/2012, visant la mise sur le marché au Luxembourg du même produit, et initiée en parallèle à la susdite procédure de renouvellement, sera finalisée.

Art. 2 – Le titulaire de l’autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l’utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L’étiquetage et, s’il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l’article 69 du règlement (UE) N° 528/2012. Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française.

L’étiquetage ou l’emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l’annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – L’autorisation peut être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l’importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l’importateur du produit biocide, n’est inscrit sur la liste visée à l’article 95 du Règlement (UE) N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d’enregistrement s’applique **aux vendeurs de produits biocides dont l’usage est réservé à l’utilisateur professionnel**. Cette obligation s’applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu’aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l’utilisateur final luxembourgeois à partir de l’étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l’adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d’autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

La présente décision est susceptible d’un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d’un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l’Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l’Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l’introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune

décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable



Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Fourmibox, 318/17/L-000	
Autorisé le :	28/04/2011
° 68/11/L-000, Case in 2011: pas applic., PT-Notification. ° 68/11/L-000, Case in 2013: pas applicable, NA-ADC Authorisation - Administrative change. ° 318/17/L-000, Case in 2017: 2013/1051/6652/LU/AMR/10103 BC-UD012715-45, NA-MRS Mutual recognition in sequence. ° 318/17/L-000, Case in 2017: BC-XV035395-99 MOD 1, NA-ADC Authorisation - Administrative change. ° 318/17/L-000, Case in 2018: BC-VJ038609-17, NA-TRS Transfer of an authorisation. ° 318/17/L-000, Case in 2019: BC-DY049087-10, NA-ADC Authorisation - Administrative change. ° 318/17/L-000, Case in 2021: BC-LV063899-89, NA-ADC Authorisation - Administrative change. ° 318/17/L-000, Case in 2022: BC-NM080015-36, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)). ° 318/17/L-000, Case in 2023: BC-AH088106-48, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)).	



Annexe à l'autorisation N° 318/17/L-000

- VERSION DU 04/08/2023 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : Fourmibox

- HGX Mierenlokdoos

- Boîte anti-fourmis

Type de produit(s) : 18

N° d'autorisation : 318/17/L-000

R4BP Asset number : LU-0011009-0000

1.	Informations administratives.....	2
1.1.	Noms commerciaux du produit.....	2
1.2.	Détenteur de l'autorisation.....	2
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	2
1.4.	Fabricant(s) de la substance active.....	3
2.	Composition et formulation du produit.....	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	4
2.2.	Type de formulation.....	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1.....	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1.....	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :.....	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	6
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	6
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
5.	Instructions d'utilisation générales.....	7
5.1.	Consignes d'utilisation.....	7
5.2.	Mesures de gestion des risques.....	7
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	7
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	7
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	7
6.	Autres informations.....	7

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

- Fourmibox
- HGX Mierenlokdoos
- Boîte anti-fourmis

1.2. Détenteur de l' autorisation

Nom et adresse du détenteur	SBM DEVELOPPEMENT 60 chemin des Mouilles F-69130 Ecully France
Numéro d'autorisation	318/17/L-000
R4BP Asset number	LU-0011009-0000
Date de l'autorisation	03/11/2017
Date d'expiration de l'autorisation	31/12/2025

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	KWIZDA Z.A Bourgneuf, Route de Dourdain F-35450 VAL D'IZE France
Adresse(s) du site de production	KWIZDA Z.A Bourgneuf, Route de Dourdain F-35450 VAL D'IZE France
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Zapi SpA Via Terza Strada, 12 IT-35026 Conselve (Pd) Italie
Adresse(s) du site de production	Zapi SpA Via Terza Strada, 12 IT-35026 Conselve (Pd) Italie
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	IRIS 1126A, avenue du Moulinas - Route de Saint Privat F-30340 SALINDRES France
Adresse(s) du site de production	IRIS 1126A, avenue du Moulinas - Route de Saint Privat F-30340 SALINDRES France

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	SBM Formulation ZI Avenue Jean Foucault CS621 F-34500 Béziers France
Adresse(s) du site de production	SBM Formulation ZI Avenue Jean Foucault CS621 F-34500 Béziers France
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Bayer S.A.S. 16, rue Jean-Marie Leclair – CS 90106 F-69266 Lyon France
Adresse(s) du site de production	Bayer SAS - Site Marle ZI Nord (Antoine Laurent de Lavoisier) F-02250 Marle sur Serre France

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Imidaclopride (CAS: 138261-41-3)
Nom et adresse du fabricant	Ningbo Generic Chemical Co., Ltd. Room 10-6, Shidal Square 8 CN-315010 Zhejiang Chine
Adresse(s) du site de production	Shaanxi Hengtian Chemical Co., Ltd. Dali Core Zone, Wei nan National Agricultural Science and Technology Park Shanxi province Chine
Substance active	Imidaclopride (CAS: 138261-41-3)
Nom et adresse du fabricant	Bayer AG Industrial Operations Alfred-Nobel-Strasse 50 D-40789 Monheim am Rhein Allemagne
Adresse(s) du site de production	Bayer AG Chempark, Alte Heerstr. 1 D-41538 Dormagen Allemagne

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur
Substances actives			
Imidaclopride	1-(6-chloropyridin-3-ylmethyl)-N-nitroimidazolidin-2-ylidénamine	138261-41-3 428-040-8	0.03 % m/m

2.2. Type de formulation

Granulés, appât (prêt à l'emploi)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P501 - Éliminer le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux (centre de recyclage). P391 - Recueillir le produit répandu.
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: non-professionnels

Type de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Insecticide
Organismes cibles	Fourmis (Formicidae), y compris: Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Adultes.
Domaine d'utilisation	A l'intérieur: Cuisines, salons et caves A l'extérieur: Terrasses, pavages, patios, entrées des hangars et des garages des bâtiments. Ne pas utiliser sur le sol, le gazon ou les massifs de fleurs.
Méthode d'application	Appât-dans boîtes d'appâts

	<p>Pour une utilisation à l'intérieur, le produit doit être placé en position horizontale, là où l'on peut observer des fourmis à la recherche de nourriture, en général sous les portes, les fenêtres ou dans les fissures et les crevasses.</p> <p>Lors de l'utilisation à l'extérieur, le produit doit être placé aux endroits où les fourmis sont actives, par exemple à proximité des colonnes de fourmis ou sur ces colonnes.</p>
Dose prescrite et fréquence d'application	<p>Chaque station d'appât contient 3,3 g d'appât (1,0 mg d'imidaclopride), et le produit est appliqué à un taux d'une station d'appât par nid de fourmis cible, c'est-à-dire 3,3 g d'appât par nid cible.</p> <p>En cas d'infestation grave, le produit est appliqué à un taux de 2 stations d'appât par nid.</p> <p>Maximum de 2 stations par emplacement ou colonne de fourmis. Les stations d'appât ne doivent pas être remplacées plus fréquemment que toutes les 4 semaines.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public (non-professionnel)
Emballage(s)	Boite d'appâts en plastique (polystyrène), 3.3 g de formulation scellée dans une cavité Al-PE.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Casser les 4 languettes pour ouvrir les trous d'entrée des fourmis dans la station d'appât, placer la station à un endroit où des fourmis sont visibles et où elle est protégée de la pluie. En fonction de la gravité de l'infestation, utiliser une ou deux stations d'appât.

Toujours lire l'étiquette ou le dépliant avant l'utilisation et respecter toutes les instructions données.

Informez le titulaire d'autorisation si le traitement n'est pas efficace.

Appliquez le produit à l'abri de la lumière directe du soleil ou de sources de chaleur (par ex. ne pas placer la station sous un radiateur).

Vérifiez les points d'appâtage une fois par semaine.

Si l'infestation persiste en dépit du respect des instructions sur l'étiquette, contactez un professionnel de la lutte contre les ravageurs.

Évitez une utilisation continue des produits.

Protégez de la pluie.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

Lavez les mains et la peau exposée avant les repas et après l'utilisation.

Conservez dans un endroit sûr.

Ce matériau et son récipient doivent être éliminés de façon sûre.

Ne pas utiliser sur le sol, le gazon ou les massifs de fleurs.

Dangereux pour les abeilles.

NE PAS UTILISER dans les endroits où la nourriture, les aliments pour animaux ou l'eau pourraient être contaminés.

Interdire l'accès des enfants et des animaux aux appâts.

ENLEVER TOUS LES RESTES D'APPÂT et leurs récipients.

Assurez-vous que la station est en position horizontale pendant le transport, le stockage et l'utilisation.

Si l'infestation n'est pas maîtrisée, une nouvelle application pourrait être nécessaire.

Lorsque le produit est utilisé autour de bâtiments, ne pas appliquer à proximité de bouches d'égout. Si

la zone traitée est reliée à une retenue d'eau de pluie ou un égout, utiliser uniquement dans des zones non sujettes à submersion ou humidité, en d'autres termes, protégées de la pluie, des inondations ou des eaux de nettoyage.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Généralités :

Sortir de la zone dangereuse. Déplacer et mettre la victime en position stable (allongée sur le côté). Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer en toute sécurité.

- Ingestion :

Rincer la bouche à l'eau. Contacter un centre antipoison ou un médecin. Obtenir immédiatement un avis médical en présence de symptômes ou d'ingestion de quantités importantes. En cas de perte de connaissance, placer la victime en position latérale de sécurité et demander immédiatement un avis médical. Ne pas faire boire ou vomir.

Garder le contenant ou l'étiquette à proximité.

-Contact avec la peau :

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Contacter un centre antipoison (Tél.: +352 8002-5500) ou un médecin en présence de symptômes. Demander un avis médical si une irritation se développe et persiste.

- Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, sans oublier le dessous des paupières, pendant au moins 15 minutes.

- Notes au médecin :

Traiter les symptômes. Surveillance : fonctions respiratoire et cardiaque.

En cas d'ingestion de quantité importante, n'envisager un lavage gastrique que durant les 2 premières heures. Toutefois, l'application de charbon activé et de sulfate de sodium est toujours recommandée.

Il n'existe aucun antidote spécifique.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Ne pas contaminer l'eau avec le produit ou son récipient.

Ce matériau et son récipient doivent être éliminés de façon sûre.

Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'un centre de collecte des déchets spécialisé.

L'élimination de ce produit, des solutions et de tout sous-produit devrait toujours être effectuée dans le respect des exigences de la législation sur la protection environnementale et l'élimination des déchets ainsi que des exigences de toute autorité locale ou régionale.

Éviter la dispersion des matériaux déversés ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Ne pas réutiliser le récipient.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Conserver dans l'emballage d'origine.

Conserver dans un endroit sec, frais et bien aéré.

Protéger du gel.

Conserver à l'abri de la lumière.

Durée de conservation jusqu'à 36 mois.

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

cf. 4.1.1.

5.2. Mesures de gestion des risques

cf. 4.1.2.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

cf. 4.1.3.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

cf. 4.1.4.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

cf. 4.1.5.

6. Autres informations

/